



## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

*Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.*

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

<b>Nom commercial</b>	ANTI-FOURMIS
<b>Autre(s) nom(s) commercial(aux)</b>	ANTI-FOURMIS TUBE ANTI-FOURMIS BOITE APPAT BOITES ANTI-FOURMIS ANTI-FOURMIS BOITES TUBE ANTI-FOURMIS <i>ANTI PIC FOURMI BOÎTE APPÂT</i>

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

<b>Nom et adresse du détenteur</b>	<b>Nom</b>	COMPO FRANCE SAS
	<b>Adresse</b>	<i>ZONE INDUSTRIELLE 25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE FRANCE</i>
<b>Numéro de demande</b>	BC-FV082928-99	
<b>Type de demande</b>	Changement administratif d'une autorisation nationale (NA-ADC)	
<b>Numéro d'autorisation</b>	FR-2015-0020	
<b>Date d'autorisation</b>	19/04/2016	
<b>Date d'expiration de l'autorisation</b>	15/08/2026	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

<b>Nom du fabricant</b>	FORMICHEM GMBH
<b>Adresse du fabricant</b>	ANNA-VON-PHILIPP-STR. B33 86633 NEUBURG A.D. DONAU ALLEMAGNE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	ANNA-VON-PHILIPP-STR. B33 86633 NEUBURG A.D. DONAU ALLEMAGNE

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	Spinosad
<b>Nom du fabricant</b>	DOW AGROSCIENCES / CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE SAS
<b>Adresse du fabricant</b>	IMMEUBLE EQUINOXE 2 1 BIS AVENUE DU 8 MAI 1912 78280 GUYANCOURT FRANCE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	305 NORTH HURON AVENUE HARBOR BEACH MICHIGAN 48441 ETATS-UNIS

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Spinosad	<p>Le Spinosad est un mélange de 50 à 95 % de spinosyn A et de 5 à 50 % spinosyn D.</p> <p>Spinosyn A : (2R,3aS,5aR,5bS,9S,13S,14R,16aS,16bR)-2-[(6-deoxy-2,3,4-triO-méthyl-<math>\alpha</math>-Lmannopyranosyl)oxy]-13-[[2R,5S,6R)-5-(diméthylamino) tétrahydro-6-méthyl-2H-pyran-2-yl]oxy]-9-éthyl-2,3,3a,5a,5b,6,9,10,11,12,13,14,16a,16b-tétradécahydro-14-méthyl-1H-as-indaceno[3,2-d]oxacyclododécine-7,15-dione CAS No: 131929-60-7</p> <p>Spinosyn D : (2S,3aR,5aS,5bS,9S,13S,14R,16aS,16bS)-2-[(6-deoxy-2,3,4-triO-méthyl-<math>\alpha</math>-Lmannopyranosyl)oxy]-13-[[2R,5S,6R)-5-(diméthylamino) tétrahydro-6-méthyl-2H-pyran-2-yl]oxy]-9-éthyl-2,3,3a,5a,5b,6,9,10,11,12,13,14,16a,16b-tétradécahydro-4,14-diméthyl-1H-as-indaceno[3,2-d]oxacyclododécine-7,15-dione CAS No: 131929-63-0</p>	Substance active	168316-95-8	434-300-1	0.094

### 2.2. Type de formulation

Appât en gel, prêt à l'emploi

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique chronique de catégorie 3
Mentions de danger	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Étiquetage	
Mentions d'avertissement	
Mentions de danger	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Conseils de prudence	P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P501 : Éliminer le contenu/récipient dans...
Note	-

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Tube de gel

Type de produit	TP18 – Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmi noire des jardins ( <i>Lasius niger</i> ) Nids (tous les stades)
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Les gouttes de gel sont déposées sur le passage des fourmis dans les bâtiments.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	0,5 g/m <sup>2</sup> (une goutte de gel d'un diamètre de 5 mm correspond à 0,1 g de produit). Délai d'apparition de l'effet biocide : 3 jours après l'ingestion. Fréquence de vérification des appâts : 1 fois par semaine. Durée du traitement : 3 semaines.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Le produit est emballé dans des tubes de polyéthylène basse densité de 30 g.

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Ne pas appliquer le produit sur les surfaces absorbantes.

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Afin de protéger les insectes pollinisateurs, les organismes aquatiques et terrestres, le produit ne peut être appliqué qu'en intérieur.

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

## 4.2. Description de l'usage

**Tableau 2. Usage # 2 – Boite d'appât**

<b>Type de produit</b>	TP18 – Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	-
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Fourmi noire des jardins ( <i>Lasius niger</i> ) Nids (tous les stades)
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Intérieur et extérieur autour des bâtiments
<b>Méthode(s) d'application</b>	Les boîtes d'appât sont posées sur le passage des fourmis ou à proximité de l'entrée du nid.
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Boite d'appâts de 4,9 g  En fonction de l'emplacement et de l'infestation, plusieurs boîtes d'appâts doivent être placées le long du chemin de passage des fourmis ou à proximité des nids. Placez 1 à 3 boîtes d'appât pour 10 m <sup>2</sup> (selon l'importance de l'infestation) pendant au moins 3 semaines.  Délai d'apparition de l'effet biocide : 3 jours après l'ingestion.  Fréquence de vérification des appâts : 1 fois / semaine.  En cas de forte infestation (fourmis encore présentes) remplacer les boîtes d'appâts par des nouvelles après 3-4 semaines.  Durée du traitement : 3 semaines.
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Non professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Le produit est emballé dans des boîtes d'appâts de polyéthylène haute densité (PEHD) de 4,9 g.

### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Ne pas forcer l'ouverture et endommager les boîtes d'appât, même si elles sont vides.

### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Pour un usage en extérieur, appliquer uniquement en zone couverte non susceptible d'être mouillée ou inondée (protégée de la pluie, des eaux de lavage, des inondations).

### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Respecter les doses d'application recommandées.
- Informer le titulaire de l'autorisation si le traitement est inefficace.
- Appliquer des mesures d'hygiène strictes : ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du produit et se laver les mains après utilisation du produit.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas appliquer dans les zones accessibles aux enfants, aux animaux de compagnie ou autres animaux non-cibles afin de réduire au minimum le risque d'empoisonnement.
- Ne pas appliquer le produit directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, surfaces ou ustensiles qui pourraient être en contact avec des denrées ou des boissons destinées à la consommation (humaine ou animale) ou avec des animaux de rente.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.
- En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- Ce produit contient du spinosad qui est dangereux pour les abeilles.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Retirer toutes les boîtes d'appât à la fin du traitement.
- Éliminer le produit inutilisé, son emballage et tous les autres déchets (boîtes d'appât) dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**anses**

### **5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux domestiques.
- Durée de conservation : 4 ans.
- Stocker à l'abri de la lumière.

### **6. Autre(s) information(s)**